



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025
DELIBERATION N°8/DCM20251104/175

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 29 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcellin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Jean ANZALA (Michelle HILDEBERT), Joseph HILL (Evelyne CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Rosette GRADEL (Marcellin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Bernard SAINT-JULIEN), Justine BENIN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés : MM. Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient absents : MM. Michel SURET, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	7	5	2

Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, cinq (5) absents excusés et deux (2) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Régularisation foncière - parcelle cadastrée AO 1120 (sise 15, rue Rosan Girard, Petite Guinée) par Monsieur Hippolyte CHANDLER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Monsieur Hippolyte CHANDLER sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 1120 située au 15 Rue Rosan Girard à la Petite-Guinée 97160 Le Moule.

Considérant que le lot d'une superficie de 122 m² a été évalué à 12 200 € par Le pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 27 octobre 2025. La parcelle est construite et constitue le lieu de résidence du futur acquéreur. Que le sondage du terrain a été réalisé en avril 2025 pour un montant de 2 170 € et aucune anomalie n'a été constatée.

Notifiée et publiée le 10/11/2025

Accusé de réception en préfecture
974-207147426-GM-GM
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

REFERENCE	SUPERFICIE	PRIX
AO 1120	122 M ²	12 200 €

Considérant que Monsieur Hippolyte CHANDLER a fait connaître son intention d'acquérir cette parcelle AO 1120 et a accepté le prix de vente. Qu'il s'est engagé à effectuer le paiement comptant, a respecté toutes les dispositions portant sur la réalisation de transaction immobilière, a accepté le prix de vente et effectuera le paiement comptant dès la réalisation de transaction.

Considérant que Monsieur Hippolyte CHANDLER réside dans l'habitation située sur ladite parcelle.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique lors de sa séance du jeudi 23 octobre 2025.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la cession de la parcelle AO 1120 au profit de Monsieur Hippolyte CHANDLER d'une superficie de 122 m² sise au 15 rue Rosan Girard à la Petite Guinée 97160 Le Moule pour un montant de Douze Mille Deux Cent euros (12 200,00 €) ainsi que les frais de bornage soit deux milles cent soixante- dix euros (2 170 €).

Montant total de l'acquisition : quatorze mille trois cent soixante- dix euros (14 370,00 €).

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer l'acte authentique de Vente de terrain au profit de Monsieur Hippolyte CHANDLER.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 04 Novembre 2025

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle CHOURABIN
Accusé de réception en préfecture
09711085046D0002241174
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

La Secrétaire,
Sylvia SERMANSON

Notifiée et publiée le 10/11/2025